

La question que nous ont posée nos seigneurs au sujet d'un culte chrétien et extérieur est la suivante: Lorsqu'une communauté chrétienne s'assemble à l'église, comment doit-elle se comporter pour donner témoignage d'un culte extérieur à la fois convenable, véridique et chrétien?

Réponse.— Lorsqu'une communauté chrétienne se trouve réunie le dimanche, il est nécessaire que l'assemblée entière des chrétiens loue de concert et unanimement Dieu notre Père par un psaume également intelligible aux laïques, c'est-à-dire allemand, ou d'un cantique de louanges, et qu'elle le remercie pour tous les bienfaits qu'Il nous a témoignés, en particulier par Son Fils, notre Seigneur Jésus Christ, ceci en premier lieu.

En deuxième lieu, on doit annoncer la Parole de Dieu sans aucune tromperie et avec véacité, et non des balivernes inventées par les hommes.

En troisième lieu, on doit adresser avec recueillement une prière commune à Dieu notre Père, pour tous les pays de la chrétienté, comme Paul l'enseigne dans 1 Tim., chap. 2, et pour tout ce qui est profitable et nécessaire à une communauté chrétienne.

En quatrième lieu, s'il s'agit d'une assemblée chrétienne, elle n'oubliera pas le Seigneur Jésus Christ, au Nom duquel elle se trouve réunie; il est nécessaire de se souvenir de Lui et de Sa passion avec beaucoup de recueillement et de dignité, d'annoncer aussi Sa mort en la louant hautement, et de remercier le Père, c'est-à-dire de célébrer l'eucharistie: c'est ainsi que chacun pourra affirmer aux autres sa foi et son amour, tout ceci par la très sainte Cène de notre Seigneur Jésus Christ. La Cène pourra être distribuée chaque dimanche, ou seulement tous les quinze jours, ou encore chaque jour de la semaine, comme l'exigera la dévotion des fidèles.

En cinquième lieu, après que la sainte-Cène aura été ainsi distribuée, il ne sera pas déplacé, selon l'exemple de Christ et de Ses apôtres, de louer et de remercier à nouveau Dieu par un cantique de louanges et un, deux ou trois psaumes intelligibles aux assistants.

Celui qui, après tout cela, désire encore prier davantage et pour son propre compte, ou remercier Dieu, peut le faire parfaitement et n'en sera point blâmé, mais au contraire loué. Mais, par contre, celui qui veut prier dans sa maison et remercier Dieu, le fait également à juste titre.

Tout cela, nous devons le dire à l'adresse des hommes sans jugement, qui ne veulent se rallier à aucun

moyen terme de part et d'autre: ceux-ci craignent de commettre un péché s'ils prient dans un temple où se trouvent des idoles, alors que le monde entier est rempli d'idoles, et sans doute leur cœur aussi; ceux-là sont d'avis qu'il n'est bon de prier qu'à l'église. Ces deux espèces d'hommes sont en contradiction avec Saint Paul, qui enseigne dans 1 Tim., chap. 2, qu'il est désirable d'élever en tous lieux des mains pures, et de prier en tous lieux.

Quant aux nones et aux vêpres qu'on a coutume de chanter avant les fêtes, ou au salvé lorsqu'il a trait au Christ ou encore aux psaumes et passages de saint Job qu'on chante pendant les vigiles, on ne doit pas défendre de les donner en latin, mais sans aucune addition non motivée. Il est nécessaire toutefois qu'on n'agisse pas, comme jusqu'ici, sans aucune foi, compréhension ou recueillement, et avec une rapidité et un bredouillage indicibles, mais que l'office se déroule avec foi, compréhension et recueillement, sans l'appât des droits de présence et en recherchant Dieu, et que tout se passe d'une manière lente, distincte et ordonnée; c'est ainsi qu'on agira convenablement.

Cependant, pour que leur chant à l'église soit convenable, les officiants doivent avant tout désigner un des leurs qui, le dimanche, avant l'exécution de leurs chants en latin, et lorsque les fidèles se trouvent déjà assemblés, sera tenu de lire en allemand le texte de tous ces chants ou de les leur commenter; ceci pour que leur âme ne manque pas d'en tirer le fruit, et que les fidèles reçoivent une édification de leur chant en langue étrangère: mais s'ils ne possèdent pas d'interprète, ils doivent s'abstenir de chanter devant les fidèles assemblés. Cependant, si le peuple n'est pas présent, comme en semaine, nous ne voulons pas empêcher leur dévotion ni exiger d'eux un interprète ou un commentateur. De tout cela, on trouve un bon exposé dans la première épître de Paul aux Corinthiens, au chapitre 14.

De plus, à l'heure de la messe matinale, qu'on nomme de préférence la prière du matin, il est bon et opportun que celui des chapelains qui se trouve être de semaine choisisse un livre de la Bible et en lise un passage à la communauté; cette lecture se fera journellement, en bon ordre et jusqu'au bout, et sera ensuite commentée selon les moyens dont chacun dispose; ceci en premier lieu.

En deuxième lieu, lorsqu'on aura agi de la sorte, il sera aussi convenable et conforme au désir de Dieu que le peuple s'humilie devant Dieu par une confes-

sion commune et publique des péchés, et reçoive ensuite l'absolution de ceux-ci.

En troisième lieu, on fera une prière commune et recueillie en faveur de la chrétienté.

Ensuite, chacun se rendra à son travail ou à son domicile, ou continuera à prier en ce lieu, selon ses préférences.

Durant la semaine, cependant, on agira de la façon suivante:

Chaque jour, le matin, lorsque les fidèles se rendent à l'église, c'est-à-dire vers huit heures, l'ensemble de la communauté commencera par chanter un psaume en bon allemand; on prêchera ensuite, puis on priera comme le dimanche, enfin, s'il est nécessaire, on se rendra à la table du Seigneur, et pour terminer, on louera à nouveau Dieu par un chant de grâces. C'est ainsi qu'on agira chaque jour de la semaine.

Quant à la façon de célébrer en semaine les nones, les vêpres et les vigiles, et aussi le salvé, nous répondrons que ce sera comme le dimanche, la manière dont ces offices doivent se tenir chrétiennement ou non se trouve suffisamment décrite ci-dessus.

Il est nécessaire, en outre, de signaler un abus relatif au baptême: celui-ci n'est pas nécessaire devant Dieu pour la piété; mais il est nécessaire devant les hommes et aussi institué par Dieu uniquement pour les besoins de l'Église et des fidèles; c'est pourquoi il ne sera pas indiqué qu'on administre le baptême hors de la présence de la communauté: aussi aura-t-on à baptiser lorsque la communauté se trouve assemblée, soit avant, soit après le culte précédemment décrit.

De même, au sujet de la bénédiction à l'église de ceux qui se sont rendus dans l'état du mariage, cette mesure est décrétée pour les besoins des hommes et n'est pas nécessaire devant Dieu, mais bien devant les hommes; elle n'est pas autre chose qu'un témoignage apporté par les époux à la communauté qu'ils s'établissent ou veulent s'établir non dans le déshonneur, mais dans l'honneur. C'est pourquoi il ne sera pas indiqué que cette bénédiction à l'église se fasse en secret, mais bien au grand jour et en présence de la communauté; et afin qu'aucune sérieuse méprise ni aucune erreur ne puissent se produire, on ne devra pas admettre de mariage ou de bénédiction à l'église sans qu'ils aient été annoncés et publiés auparavant. Tout ceci est enseigné par l'Écriture relativement au culte qui doit se tenir à l'église, et constitue en propre notre réponse au sujet du culte divin extérieur. Si nos seigneurs désiraient en outre avoir connaissance des tex-

